

2022 DDCT DAE 90 - Subventions (110 000 euros) à 10 associations dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme et le développement des compétences clés des jeunes des quartiers populaires.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteuse

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14,

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023,

Vu l'avis du Conseil du 11ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 17ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement de Paris en date du

Sur le rapport présenté par Madame Anne-Claire BOUX, au nom de la 5ème Commission ; Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 13 000 euros est accordée à l'association ECOLE NORMALE SOCIALE (9885) (18^{ème} arrondissement) pour son action « Première passerelle vers l'insertion professionnelle des jeunes lecteurs scripteurs débutants. » (2022_08697). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Une subvention de 10 000 euros est accordée à l'association CENTRE D'ETUDES, DE FORMATION ET D'INSERTION PAR LA LANGUE (CEFIL) (13585) (18^{ème} arrondissement), pour son action « Ateliers de remobilisation sur les compétences de base : pour une insertion socioprofessionnelle durable des 16-25 ans » (2022_08680). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet mentionné.

Article 3 : Une subvention de 16 000 euros est accordée à l'association ESPEREM (191343) (13^{ème} et 14^{ème} arrondissements), pour son action « Développement des compétences : Apprendre en faisant » (2022_08808). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 4 : Une subvention de 16 000 euros est accordée à l'association SAVOIRS POUR REUSSIR PARIS (10685) (20^{ème} arrondissement) pour son action « Action de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme » (2022_08673).

Article 5 : Une subvention de 10 000 euros est accordée à l'association EXTRAMUROS (15247) (14^{ème} arrondissement), pour son action « actions ciblées auprès des jeunes participants aux chantiers éducatifs de menuiserie en économie circulaire et en chantier » (2022_08715). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 6 : Une subvention de 15 000 euros est accordée à l'association EMPLOI SPORT SOLUTIONS (197361) (17^e), pour son action « Parcours de mobilisation dans le cadre de l'ACI Sport solutions jeunes QPV 75 » (2022_08708). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 7 : Une subvention de 10 000 euros est accordée à l'association GROUPE SOS JEUNESSE (183689) (11^{ème} arrondissement), pour son action « Teame 75, jeunes d'avenir » (2022_08710).

Article 8 : Une subvention de 6 000 euros est accordée à l'association LEO LAGRANGE (185552) (14^{ème} arrondissement), pour son action « Alphaleo sport job nogues - un programme innovant et flexible du développement professionnel par le sport » (2022_08711). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 9 : Une subvention de 10 000 euros est accordée à l'association MAKESENSE (183580) (19^{ème} arrondissement), pour son action « Un parcours de remobilisation autour des métiers de la communication » (2022_08717).

Article 10 : Une subvention de 4 000 euros est accordée à l'association REUSSIR PARIS 18 (189598) (18^{ème} arrondissement), pour son action « Accompagnement à l'inclusion sociale et pro des jeunes à travers le sport » (2022_02213).

Article 11 : : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 110 000 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022.

